



Dans le cadre des rendez-vous des couverts végétaux 2020/2021 en Deux-Sèvres

ARTICLE 1 : Organisation

Six structures productrices d'eau potable des Deux-Sèvres, Agri79 et 20 structures agricoles s'associent pour organiser un concours photos du **20 juillet 2020 au 20 avril 2021 minuit** sur le thème des couverts végétaux (voir page 4).

Ce concours est organisé dans le cadre de la campagne 2020-2021 des « rendez-vous des couverts végétaux » en Deux-Sèvres, dont la coordination est assurée par les animateurs Re-Sources en poste dans les structures productrices d'eau potable du département et permise par le dispositif régional Re-Sources.

ARTICLE 2 : Participants

Le concours est ouvert à deux types de participants :

- * les agriculteurs des bassins d'alimentation des captages d'eau potable des Deux-Sèvres (voir carte en page 4) ;
- * leurs conseillers techniques.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans le jury et l'animation du concours.

La participation est gratuite et unique (un participant ne peut concourir qu'à un seul prix).

ARTICLE 3 : Déroulement

Le principe du concours est de réaliser une photo illustrant le thème des couverts végétaux, **sur l'un des bassins d'alimentation des captages concernés**. Pour concourir, le participant transmet sa photo et son bulletin d'inscription (joint au présent règlement) dûment complété par mail à animateurresources@gmail.com ou par courrier à l'adresse d'un des producteurs d'eau potable concernés (voir sur la carte en page 4).

ARTICLE 4 : Critères

La photo devra impérativement être fournie au format numérique jpg (ou jpeg) ou png de la meilleure qualité possible (les photos prises avec un SMARTPHONE sont autorisées).

Les critères pris en compte par le jury seront les suivants :

- * critères photographiques : qualité esthétique de la photo, originalité du cliché ;
- * critères agronomiques : niveau de biomasse*, composition et intérêts du couvert (durée d'implantation, nombre d'espèces, pollinisateurs), utilisation/objectif du couvert pour l'agriculteur [*Le niveau de biomasse sera évalué par l'animateur du bassin concerné. Ce dernier est donc autorisé par l'agriculteur exploitant la parcelle à y accéder pour y réaliser le prélèvement de végétation (voir bulletin d'inscription)] ;
- * le bonus « vote du public » : évalué à partir du nombre de likes de chaque photo, qui sera postée sur les **pages facebook Re-Sources en Deux-Sèvres et Agri79, ainsi que sur le compte Instagram d'Agri79** :



 <https://www.facebook.com/re.sources79/>

REUSSIR **79**
AGRI

 <https://www.facebook.com/agri79info/>

 https://www.instagram.com/agri79_info/



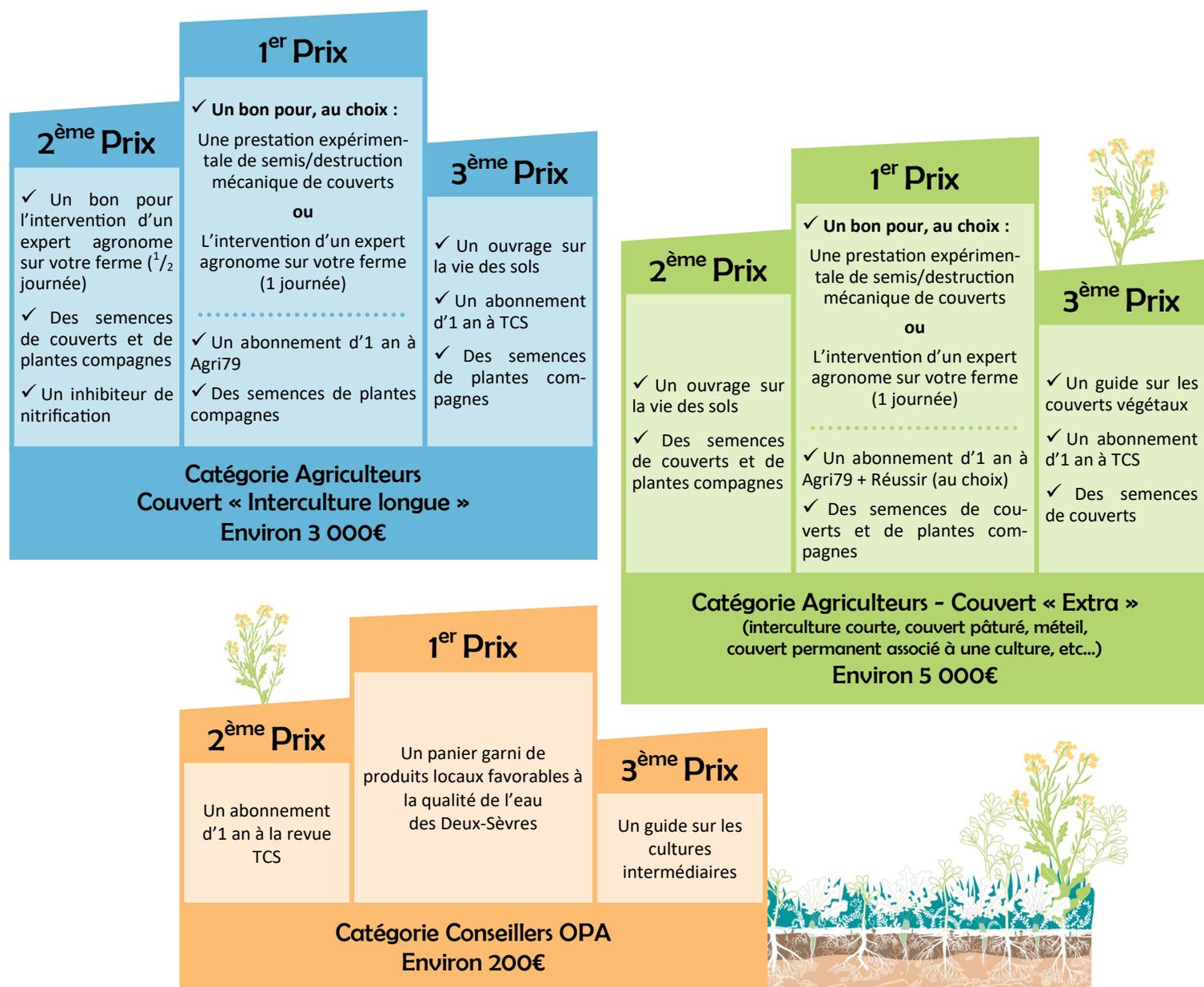
ARTICLE 5 : Jury

Le jury est composé de neuf personnes : un membre de la rédaction d'Agri 79, un ingénieur de la chambre régionale d'agriculture, deux membres d'organismes de recherche (INRAE Lusignan et CNRS de Chizé), un ingénieur d'Arvalis, un professeur du lycée agricole de Venours, deux élus des structures productrices d'eau potable, un membre de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le jury se réserve le droit du choix de la notation de chaque critère et ainsi de la sélection des gagnants. Son jugement ne saurait être remis en cause par les participants.

ARTICLE 6 : Catégories, prix et récompenses

Le jury distinguera plusieurs prix déterminés par les organisateurs et répartis entre trois catégories pour une **dotations globale de plus de 8 000€** (environ 3 000€ pour la catégorie « Interculture longue », 5 000€ pour la catégorie « Extra », et 200€ pour la catégorie « Conseillers OPA »), avec **près de 60 ha de semences** de couverts et de plantes compagnes qui seront répartis entre les différents lots.



ARTICLE 7 : Remise des prix

La remise des prix se déroulera en **mai 2021** à l'occasion d'une animation sur les couverts végétaux en Deux-Sèvres.

Les gagnants seront prévenus individuellement à l'avance, par tout moyen à la disposition des organisateurs. Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant la date à laquelle il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, ce lot ne sera pas attribué.



ARTICLE 8 : Propriété, valorisation, droits d'image et RGPD

Le fait de participer au concours implique la cession complète des droits d'auteur de la photo aux organisateurs. Ceux-ci pourront l'utiliser gratuitement et selon leur volonté, toujours en mentionnant l'auteur. Les œuvres seront ainsi imprimées, diffusées et/ou exposées sur divers médias et supports. Les organisateurs se réservent le droit de les recycler pour d'autres manifestations ou documents liés au programme Re-Resources.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique conforme au RGPD [Conformément à la réglementation en vigueur, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande. Les demandes devront être adressées à animateurresources@gmail.com].

ARTICLE 9 : Exclusion et spécificités des photographies

Sont exclus du concours les projets non conformes au présent règlement et portant des signes religieux ou injurieux. Par ailleurs, si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de la personne (si majeure) ou des parents du mineur afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.

ARTICLE 10 : Litige

Toute contestation devra être formulée par email avec accusé de réception adressé à animateurresources@gmail.com. Aucune contestation ou réclamation afférente au concours ne pourra être prise en compte passé un délai d'1 mois à compter de la date de clôture du concours. L'email devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent.

ARTICLE 11 : Acceptation

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.



Les organisateurs remercient chaleureusement les structures qui offrent des lots pour ce concours :



Et celles qui participent au jury :



Financement et animation :



Structures productrices d'eau potable :

Territoire | Structure | Animation générale / Animation agricole

Pas-de-Jeu, Ligaine et Les Lutineaux | Syndicat d'eau du Val du Thouet (SEVT), PAE Talencia, 2 rue Marcel MORIN, CS 90045, 79101 THOUARS Cedex | Cyril GRIMAN 05.49.66.01.06

Seneuil | Syndicat d'eau du Val du Thouet (SEVT), PAE Talencia - 2 rue Marcel MORIN - CS 90045 - 79101 THOUARS Cedex | Barbara SCHAUB 05.49.66.01.06

Cébron | SPL des eaux du Cébron, 1 barrage du Cébron, 79600 LOUIN | Claire VRIGNAUD 05.49.64.83.46 / Julien PIGEAU 07.85.52.05.11

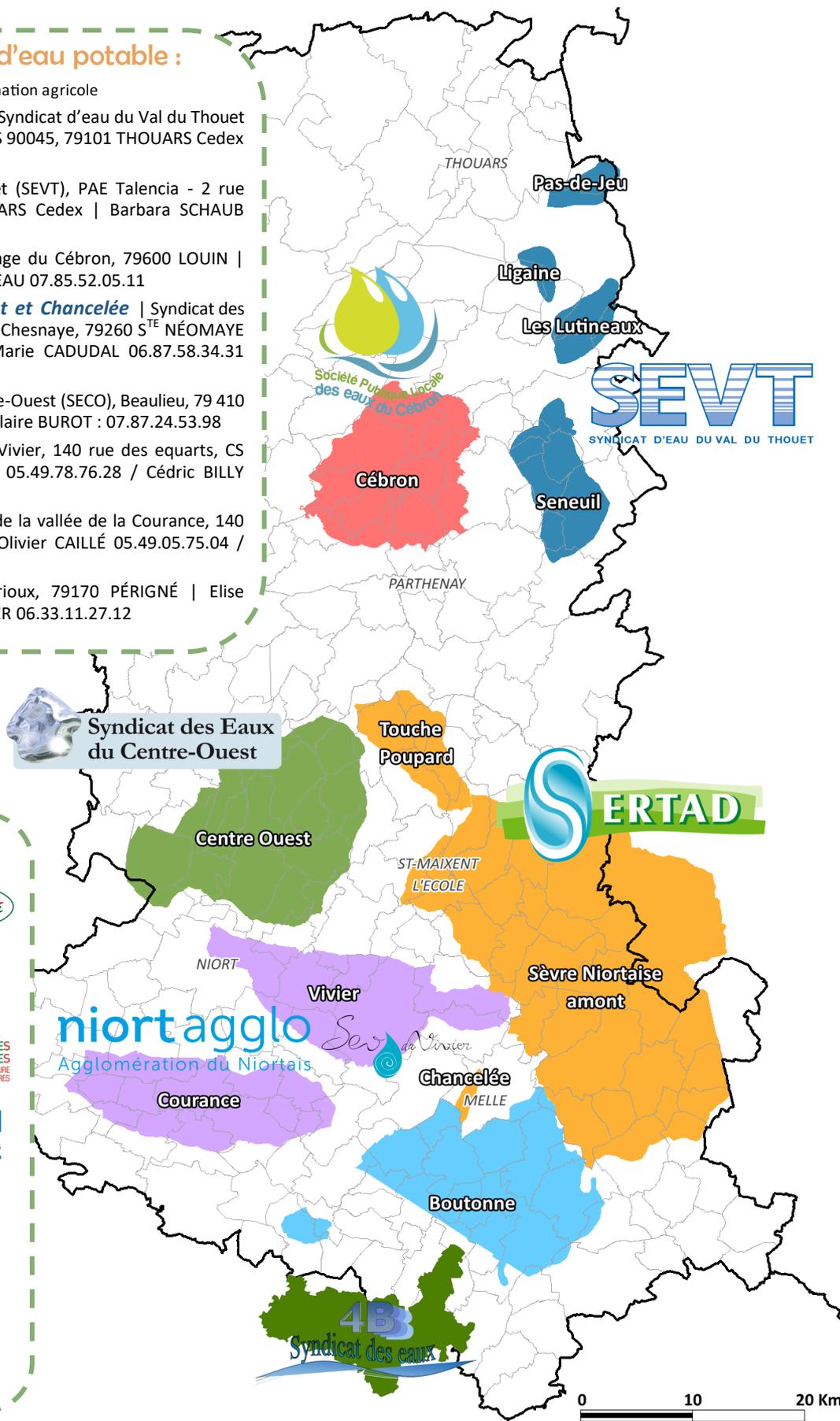
Touche Poupard, Sèvre Niortaise amont et Chancelée | Syndicat des eaux du SERTAD, 1 chemin du Patrouillet, La Chesnaye, 79260 S^{TE} NÉOMAYE | Adrienne CAMARERO 05.49.25.22.27 / Marie CADUDAL 06.87.58.34.31 Paul LAÏCHOUR 06.37.61.29.80

Centre Ouest | Syndicat des Eaux du Centre-Ouest (SECO), Beaulieu, 79 410 ECHIRÉ | Nicolas MOREAU 05.49.06.99.21 / Claire BUROT : 07.87.24.53.98

Vivier | Niort agglomération—Service des eaux du Vivier, 140 rue des equarts, CS 28770, 79027 Niort | Marion BEAUVALLET 05.49.78.76.28 / Cédric BILLY 06.68.60.22.78

Courance | Niort agglomération—Service des eaux de la vallée de la Courance, 140 rue des equarts, CS 28770, 79027 Niort | Olivier CAILLÉ 05.49.05.75.04 / Alexis INGRAND 07.86.41.67.11

Boutonne | SMAEP 4B, 73 route de Brioux, 79170 PÉRIGNÉ | Elise VILCHANGE 05.49.07.74.31 / Clara SCHNAPPER 06.33.11.27.12



Structures agricoles :





A transmettre, dûment complété avec la photo, par courrier au producteur d'eau potable concerné (voir en page 4) ou par mail à l'adresse suivante : animateurresources@gmail.com

**Le jury tiendra compte de la précision de vos réponses.
Toute participation vaut acceptation sans réserve du règlement de ce concours.**

Nom : Prénom :

Nom de l'exploitation / l'entreprise :

Adresse :

Email : Téléphone :

J'atteste concourir dans la catégorie — Voir article 6 du règlement (Mettre « X » dans la case et complétez le cas échéant) :

- Agriculteurs / Couvert « interculture longue »** (J'autorise l'accès à ma parcelle à l'animateur de bassin pour la pesée de biomasse)
- Agriculteurs / Couvert « extra »**, préciser :
(J'autorise l'accès à ma parcelle à l'animateur de bassin pour la pesée de biomasse)
- Conseillers OPA** (Je certifie que j'ai informé M./Mme , exploitant la parcelle concernée, de ma participation à ce concours, et qu'il/elle en autorise l'accès à l'animateur de bassin pour la pesée de biomasse).

La prise de vue : Date de la prise de vue :

Bassin de captage concerné :

La parcelle : Surface (en ha) : Lieu-dit, commune :

Coordonnées GPS :

(ou à défaut, joindre une carte localisant la photo, pour permettre à l'animateur de passer faire la pesée de biomasse, ou contacter l'animateur pour lui expliquer)

Précédent cultural : Culture suivante :

Ou culture en place (si couvert permanent) :

Le couvert :

Composition du couvert (espèces et doses/ha pour chaque espèce) :

Date du semis : Période prévue pour sa destruction :

Mode de destruction envisagé :

Utilisation/objectif du couvert :

